

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/17 « Budget »

Objet : Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023 du budget principal adopté lors du conseil municipal du 12 mars 2024 :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	482 093.35 €	- 348 168.54 €	133 924.81 €
EXERCICE 2023			
Recettes	6 343 130.22 €	1 351 064.28 €	7 694 194.50 €
Dépenses	4 965 100.39 €	2 425 619.69 €	7 390 720.08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 378 029.83 €	- 1 074 555.41 €	303 474.42 €
Report de l'exercice N-1 - recettes	133 924.81 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses		348 168.54 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	1 511 954.64 €	- 1 422 723.95 €	89 230.69 €
R.A.R dépenses		439 286.72 €	
R.A.R recettes		402 755.63 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE 2023	1 511 954.64 €	- 1 459 255.04 €	52 699.60 €

Ce compte administratif fait ressortir un excédent global de la section de fonctionnement de 1 511 954.64€.

Il est également constaté un solde négatif de la section d'investissement à -1 459 255.04€.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Au vu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

	Budget principal
À reporter de 2023, fonctionnement	1 511 954.64 €
Maintien excédent de fonctionnement (R 002)	52 699.60 €
Affectation en investissement (compte 1068)	1 459 255.04 €
À reporter de 2023, investissement (D 001)	1 459 255.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/18 « Budget »

Objet : Vote du taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année. Depuis la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances de 2020, le taux de taxe d'habitation était gelé au niveau de celui appliqué sur le territoire communal en 2019, les communes ne se prononçaient donc plus que sur le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Le vote de ce taux doit respecter un certain nombre de règles de lien : les communes peuvent opter pour la méthode de variation dite proportionnelle ou la méthode dite de variation différenciée. Dans le cas d'une variation proportionnelle, les communes devront faire varier leurs taux de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières dans les mêmes proportions. Dans le cas d'une variation différenciée, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne pourra augmenter ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; le taux de taxe d'habitation ne pourra quant à lui être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen des deux taxes foncières. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

Monsieur le Maire expose les enjeux de fiscalité liés au budget primitif 2024, mais également les objectifs à long terme visant à pérenniser la bonne santé de la section de fonctionnement du budget principal.

Dès lors, au vu du débat d'orientation budgétaire et de l'avis émis par le bureau municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024, avec une augmentation suivant la méthode d'une variation proportionnelle de +2.33% des trois taxes pour lesquelles la commune est amenée à établir un taux.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. D'approuver la variation proportionnelle des trois taxes à hauteur de +2.33% et de fixer les taux de fiscalité et produits attendus comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles notifiées	Taux 2024 voté	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 721 000	43.90%	2 072 519 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	14 300	134.64%	19 253.52 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	134 900	16.38%	22 096.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Fixe le taux de fiscalité et produits attendus conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/19 « Budget »

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023/52 du 26 septembre 2023 relative au passage à la norme budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 et à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;

Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2024. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		1 511 954.64 €
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	5 341 813.14 €	5 289 113.54 €
Report de l'exercice N-1		52 699.60 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	5 341 813.14 €	5 341 813.14 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 031-213102304-20240409-2024_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	- 1 459 255.04 €	
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	2 259 224.77 €	3 755 010.90 €
Report de l'exercice N-1	1 459 255.04 €	
R.A.R	439 286.72 €	402 755.63 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	4 157 766.53 €	4 157 766.53 €

TOTAL DU BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	9 499 579.67 €	9 499 579.67 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Adopte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et des chapitres et opérations pour la section d'investissement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/20 « Budget »

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Caisse des écoles

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023/52 du 26 septembre 2023 relative au passage à la norme budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 et à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;

Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget caisse des écoles de la commune relatif à l'exercice 2024. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		1 103.68 €
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	38 660.51 €	37 556.83 €
Report de l'exercice N-1		1 103.68 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	38 660.51 €	38 660.51 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		6 675.73 €
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	6 675.73 €	0 €
Report de l'exercice N-1	0 €	6 675.73 €
R.A.R	0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	6 675.73 €	6 675.73 €

TOTAL DU BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	45 336.24 €	45 336.24 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Adopte le budget primitif du budget caisse des écoles de la Commune pour l'exercice 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/21 « Budget »

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Café municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;

Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget caisse des écoles de la commune relatif à l'exercice 2024. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		2 780.75 €
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	35 410.75 €	32 630.00 €
Report de l'exercice N-1		2 780.75 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	35 410.75 €	35 410.75 €

TOTAL DU BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	35 410.75 €	35 410.75 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 1 voix contre** :

1. Adopte le budget primitif du budget café municipal de la Commune pour l'exercice 2024 au niveau des chapitres pour l'unique section de fonctionnement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/22 « Exercice des mandats locaux »

Objet : Mandats spéciaux permanents aux élus municipaux

Suite à une inadéquation entre les pratiques observées en termes de mandats spéciaux et la délibération n°2021/49 du 06 juillet 2021 qui prévoit ces derniers, Monsieur le Maire propose, en accord avec le bureau municipal, de remplacer la délibération n°2021/49 par la présente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Les frais exposés au titre du logement et des repas peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État et sur présentation d'un justificatif.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

L'ensemble de ses frais seront imputés au compte 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Il est précisé qu'en parallèle, le remboursement des frais de représentation du Maire (compte 65316 « Frais de représentation du Maire ») ne peut être accordé qu'à ce dernier afin de couvrir les dépenses supportées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le conseil municipal est appelé à ouvrir des crédits au compte 65316 via le vote du budget primitif ou le vote de décisions modificatives.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de lui accorder mandat spécial pendant la durée du mandat pour le remboursement des frais précités et pour les événements suivants :

- Congrès des Maires de France
- Congrès de l'Association des Petites Villes de France.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que soit accordé mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI, 1^{er} adjoint, pour la durée du mandat, en vue du remboursement des frais précités et pour les événements suivants :

- Congrès des Maires de France
- Congrès de l'Association des Petites Villes de France

En cas d'empêchement du Maire et/ou de Monsieur Dominique AGOSTI à l'un des événements cités, le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial sera accordé à tout élu du conseil municipal agissant en remplacement d'une des deux personnes précitées

Il est enfin précisé que tout mandat spécial hors du cadre de la présente délibération devra faire l'objet d'une décision spécifique du conseil municipal.

Ainsi,

Vu les articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

1. Donner mandat spécial au Maire, sur la durée du mandat, pour ses déplacements dans le cadre du Congrès des Maires de France et du Congrès de de l'Association des Petites Villes de France et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
2. Donner mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI, sur la durée du mandat, pour ses déplacements dans le cadre du Congrès des Maires de France et du Congrès de de l'Association des Petites Villes de France et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
3. Donner mandat spécial, sur la durée du mandat, à tout autre élu du conseil municipal qui interviendrait en remplacement du Maire et/ou de Monsieur Dominique AGOSTI et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
4. D'inscrire les dépenses afférentes au budget, à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions de son Maire telles qu'exposées ci-dessus

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 10 avril 2024.

Le Maire,

Patrick DELPECH





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/23 « Exercice des mandats locaux »

Objet : Mandats spécial accordé à un élu

Monsieur le Maire expose une difficulté rencontrée dans le cadre de son déplacement et de celui de Monsieur Dominique AGOSTI, 1^{er} adjoint, au Congrès des Maires de France de novembre 2023.

Suite à un oubli de proposer au conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI pour le déplacement précité et au vu d'une erreur de rédaction de la délibération n°2021/49 du 06 juillet 2021 sur la notion de remplacement du Maire, il est proposé au conseil municipal d'accorder mandat spécial rétroactif à Monsieur Dominique AGOSTI dans le cadre de son déplacement au Congrès des Maires de France du 20 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

Ce mandat spécial entraînera le remboursement des frais de logement et de repas engagés par Monsieur Dominique AGOSTI dans le cadre de ce déplacement, et ce, dans la limite forfaitaire du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, soit un total de 620€.

Ainsi,

Vu les articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Donner mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI pour son déplacement dans le cadre du Congrès des Maires de France du 20 novembre 2023 au 23 novembre 2023 et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- D'inscrire les dépenses afférentes, soit 620 €, au budget, à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	25
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI, 1^{er} Adjoint au Maire, pour son déplacement au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 20 au 23 novembre 2023, et ce dans les conditions fixées par la présente délibération,
- Autorise l'inscription au budget des dépenses précitées.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/24 « Urbanisme »

Objet : SDEHG – Mise en place d'un éclairage public lié à la création d'un trottoir route de Bruguères – Opération 01 AT 0232

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 mars 2023 concernant la mise en place d'un éclairage public liée à la création d'un trottoir, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT232) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public P5A "GRAVETTE", création d'environ 300 mètres de réseau souterrain d'éclairage (Tranchée gainée réalisée par Toulouse Métropole) ;
- Fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 35 W LED ;
- Remplacement des 4 ensembles existants n° 7, 5, 3 et 2.
- Reprise sur le réseau existant

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 990€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	42 900€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	48 994€
Total	108 784€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver le projet présenté ;
2. De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 751€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour et 1 voix contre**, décide :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 751€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL

Délibération n° 2024/25 « Environnement »

Objet : Identification des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZA EnR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZA EnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Cet instrument a également vocation à orienter la localisation des projets d'énergies renouvelables (EnR) pour en faciliter la mise en œuvre, et atteindre les objectifs fixés par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE).

Ainsi,

Vu le processus de concertation réalisé par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 27 février 2024 au 26 mars 2024 ;

Vu les cartes annexées à la présente délibération et présentées en séance pour chaque type d'énergie (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière de parking, méthanisation et géothermie de surface).

Il est proposé au conseil municipal :

1. De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération ;
2. De valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCACTION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 10/04/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération ;
- Valide le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

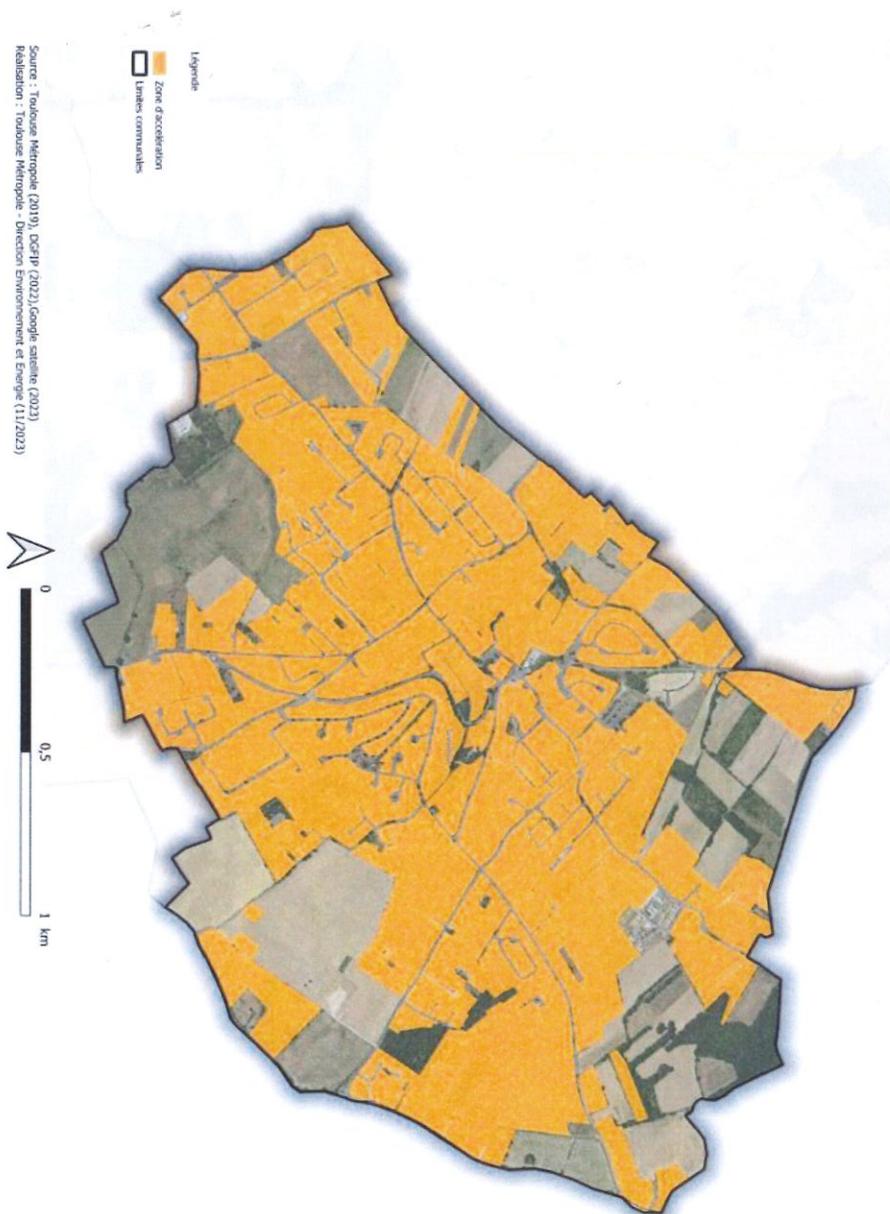
Fait à Gratenour,
le 10 avril 2024.



Le Maire,

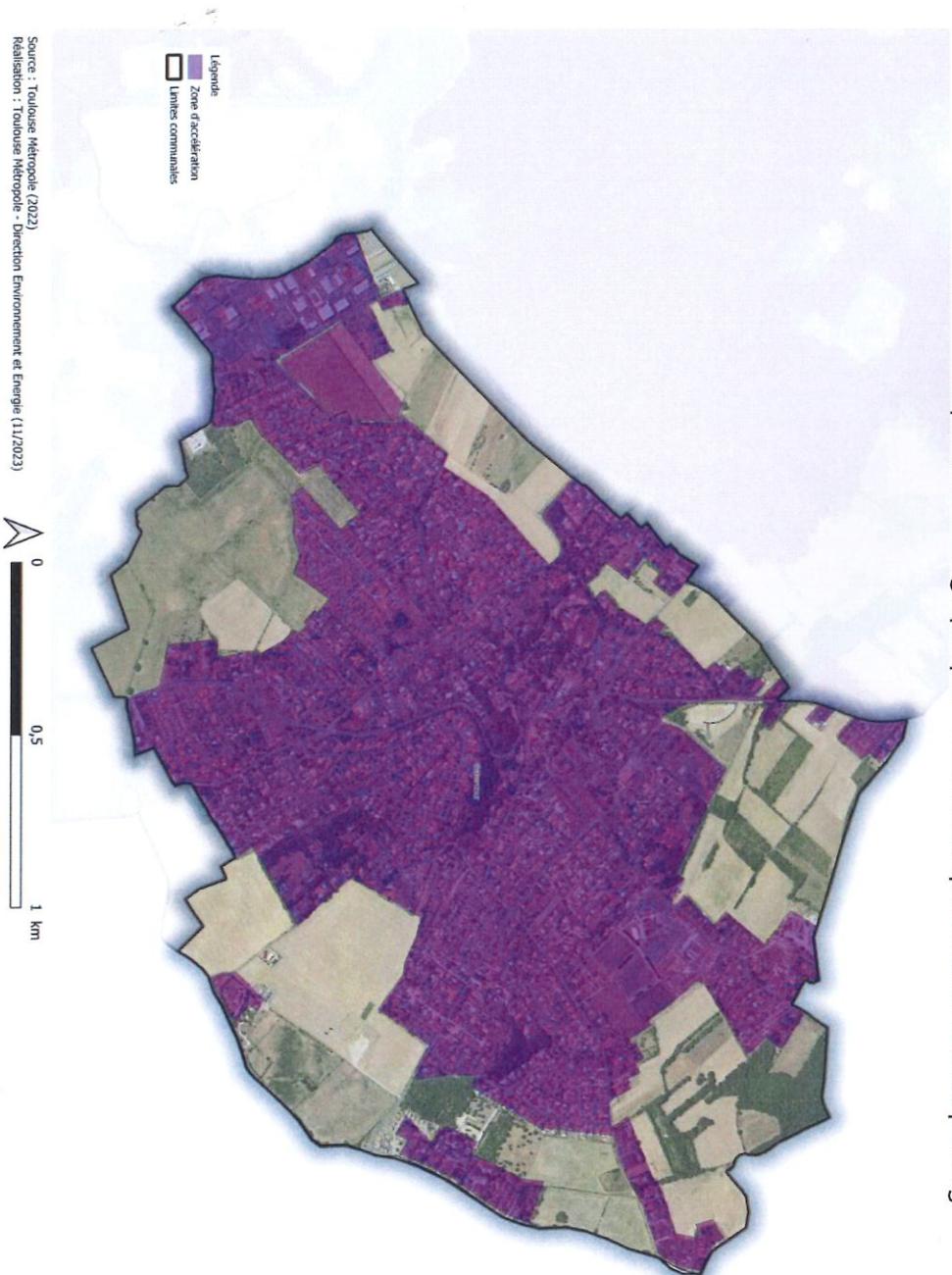
Patrick DELPECH

Annexe – Proposition cartographique - Photovoltaïque en toiture



Remarque : La métropole souhaitant fortement encourager cette filière, la ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire. Les surfaces sont considérées à l'échelle cadastrale, ainsi dès lors qu'il y a/ eu une toiture sur la parcelle cadastrale, celle-ci est notée en accélération. Cela explique la présence de champs dans la zone d'accélération photovoltaïque toiture. Pour autant l'accélération porte uniquement sur les toitures de ces zones.

Annexe – Proposition cartographique - Photovoltaïque en ombrière de parking



Remarque : La ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des parkings existants.

Annexe – Proposition cartographique - Méthanisation



Remarque : La métropole n'a pas identifié de zone d'accélération pour cette filière sur le territoire.

La carte matérialise pour information le réseau de gaz GRDF et les parcelles en zone agricole situées à des distances minimales des habitations autorisées par la réglementation ICPE : 100 mètres pour les installations soumises à déclaration, et à 200 mètres pour les installations soumises à enregistrement ou autorisation.

Annexe – Proposition cartographique - Géothermie de surface



Remarque : La totalité du territoire est classée en zone d'accueil Énergie.

Un point d'alerte est tout de même porté à l'information des porteurs de projets potentiels sur le fait que la réalisation de ce type d'équipement sur un terrain pollué engendrera des travaux de traitement des terres polluées excavées et évacuer du site.